

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES D'ORLÉANS

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION
POUR L'ADMISSION EN FORMATION
AIDE-SOIGNANTE
SITE D'ORLÉANS
RENTÉE JANVIER 2027**

**Institut de Formations Paramédicales
89, rue du Faubourg Saint Jean - CS 85890
45058 ORLEANS Cedex 1**

 **02.38.78.00.00 (de 8h à 17h30)**

 **secretariat.as@ifpm45.fr**

LES MODALITÉS D'ADMISSION

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies **par l'arrêté du 7 avril 2020** modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié sus-cité, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale,
- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par cet arrêté,
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**.

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors de l'épreuve doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, un document validé précisant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées.

Le référent handicap peut être contacté par mail à l'adresse suivante : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA FORMATION

Pour chaque session, la capacité d'accueil de l'institut est définie par le conseil régional.

Le nombre de reports est inclus dans la capacité d'accueil.

Le nombre de places réservées aux candidats inscrits dans le cadre de la formation professionnelle continue visé à l'article 11 de l'arrêté précédemment cité est au minimum de 20 % des places autorisées.

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de la sélection.

Capacité d'accueil autorisée (dont reports)	79 places
Nombre de reports	6 reports
Places réservées aux candidats ASHQ ou agent de service relevant de la formation professionnelle continue	14 places
Places ouvertes à la sélection	59 places

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- Du 31 août 2026 au 16 octobre 2026
- Le dossier doit être retourné par voie postale **en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie** à l'adresse de l'institut **ou déposé en main propre** :

Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
DOSSIER SELECTION AS JANVIER ORLÉANS
 89, rue du Faubourg Saint Jean – CS 85890
 45058 Orléans Cedex 1

Date limite de dépôt des dossiers : le 16 octobre 2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi ou remis en main propre contre récépissé à l'IFPM au 89 rue du faubourg saint Jean à Orléans.

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

LES DATES A RETENIR

Date d'ouverture des inscriptions	31 août 2026
Date limite de dépôt des dossiers	16 octobre 2026 Cachet de la poste faisant foi
Entretiens	du 21 septembre 2026 au 13 novembre 2026
Affichage des résultats des épreuves de sélection	20 novembre 2026 à 10h
Pré-rentree OBLIGATOIRE	Lundi 14 décembre 2026
Rentrée	Lundi 11 janvier 2027

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. **L'entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel (Cf. article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié). L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé.

De plus, les candidats rédigent sur place, le même jour et avant le passage en l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes. Ce document, qui complète le dossier précédemment fourni, relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel. **Ne sont pas concernés par cette rédaction les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions, remplissent l'une des conditions suivantes :**

- Être titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française,
- Être titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat;
- Être inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

Les modalités de sélection décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ni aux personnes relevant de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription **complétée et signée**
2. Une photocopie de pièce d'identité en cours de validité recto verso. Pour les ressortissants étrangers, **un titre de séjour valide.**
3. Une lettre de motivation **manuscrite**
4. Un curriculum vitae
5. L'attestation sur l'honneur remplie
6. Le cas échéant, la copie du baccalauréat ou tout autre diplôme obtenu
7. Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC : <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>)
8. La copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
9. Selon votre situation, **les attestations de travail** (pas les contrats de travail), accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs
10. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignante.

En cas d'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires suscitées ou de non-conformité de celle(s)-ci, vous ne serez pas admis à vous présenter à la sélection. Votre dossier écrit ne fera pas l'objet d'une cotation et vous ne serez pas reçu à l'entretien de sélection.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ
AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.**

Les attendus nationaux conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

Le dossier doit être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie ou déposés en main propre à l'adresse de l'institut :

**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
DOSSIER SELECTION AS JANVIER ORLÉANS
89, rue du faubourg Saint Jean – CS 85890
45058 Orléans Cedex 1**

L'ENTRETIEN DE SÉLECTION

Les entretiens de sélection se dérouleront du 21 septembre 2026 au 13 novembre 2026 selon l'ordre d'arrivée des dossiers au 89, rue du Faubourg Saint Jean 45000 Orléans.

Si vous n'avez pas reçu de convocation avant le 23 octobre 2026, il vous appartient de contacter l'institut de formation.

LES RÉSULTATS

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Les résultats comportant les listes des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur le site internet de l'institut (www.ifpm-orleans.fr), dans le respect des conditions de communication des données personnelles des candidats en vigueur.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose alors d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la date à laquelle il lui est signalé cette situation**, par tout moyen permettant d'en accuser date certaine, pour faire connaître son acceptation de l'admission et valider son inscription. A défaut, et à l'expiration de ce délai, ce candidat est également présumé avoir renoncé à celle-ci et le candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire est contacté, par la même procédure (article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié cité)

Vous ne pouvez vous inscrire que sur un seul site de l'Institut de formation.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

MENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

L'IFPM traite les données personnelles recueillies à partir du formulaire d'inscription composant le dossier pour gérer votre inscription et votre dossier. Ce traitement de données est fondé sur l'obligation légale conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Vos données sont conservées de manière active pour une durée de 5 ans à compter de votre départ de l'IFPM puis archivées à de fins probatoires.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : au secrétariat pour la gestion de votre inscription, aux formateurs, au conseil régional, à l'ARS.

Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits par courriel à l'adresse suivante : dpo@ght-loiret.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),

Nom de naissance.....

Nom d'usage.....

Prénom.....

- Déclare avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation de l'IFAS de l'IFPM d'Orléans,
- Atteste sur l'honneur avoir personnellement conçu et rédigé tous les documents de mon dossier de candidature pour la sélection aide-soignante,
- Atteste sur l'honneur ne pas avoir été exclu de la formation aide-soignante au cours des 5 dernières années.

A , le

Signature

FICHE D'INSCRIPTION - Sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant - Site d'Orléans

JANVIER 2027

NOM DE NAISSANCE : NOM D'USAGE :

PRÉNOMS (2) :/.....

SEXE : Féminin ☐ Masculin ☐

NÉ(E) LE : ____/____/____ LIEU DE NAISSANCE :

NUMÉRO DE DÉPARTEMENT : NATIONALITÉ :

SITUATION FAMILIALE :

ADRESSE :

VILLE : CP :

ADRESSE MAIL :

TÉLÉPHONE : ____/____/____/____/____ PORTABLE : ____/____/____/____/____

SITUATION ACTUELLE : ☐ Etudiant ☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié ☐ Autre

POUR LES SALARIÉS : Nom de l'employeur

TYPE DE CONTRAT : ☐ CDD ☐ CDI ☐ Fonction publique

Je suis titulaire (joindre la copie du diplôme) :

- ☐ Du Baccalauréat professionnel ASSP référentiel 2011
- ☐ Du Baccalauréat professionnel ASSP référentiel 2022 ou ☐ Terminale ASSP
- ☐ Du Baccalauréat professionnel SAPAT ou ☐ Terminale SAPAT
- ☐ Du titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)
- ☐ Du titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS)
- ☐ Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de 2016*
- ☐ Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de 2021*
- ☐ Du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
- ☐ Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) référentiel de 2006
- ☐ Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) référentiel de 2021
- ☐ Du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) référentiel 2006
- ☐ Du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) référentiel 2022
- ☐ Du Baccalauréat : Série / spécialités..... Année :
- ☐ D'un autre diplôme ou titre (Délivré dans le système de formation initiale ou continue français) :
Année :

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom sur Internet dans la cadre de la diffusion des résultats :

OUI ☐ NON ☐

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document :

A _____, le ____/____/2026

Signature du candidat et des parents ou du représentant légal pour le candidat mineur :

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous, à titre informatif, les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- 7 960 € pour la formation complète
- 3 960 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un Bac ASSP < 2022
- 3755 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un Bac ASSP ≥ 2022
- 5 410 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un Bac SAPAT
- 3 200 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un DEAP < 2021
- 2 650 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un DEAP ≥ 2021
- 6 425 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un TP ADVF
- 6 420 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un TP ASMS
- 5 265 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un DEAES < 2021
- 4 755 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un DEAES ≥ 2021
- 6 230 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un diplôme d'ARM
- 6 280 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un DE d'Ambulancier < 2022
- 5 050 € pour la formation en Coursus Partiel à la suite d'un DE d'Ambulancier ≥ 2022

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- Le conseil régional : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité ;
- Au titre de la promotion professionnelle – se rapprocher de l'employeur ;
- Au titre d'un compte personnel de formation – se rapprocher de l'employeur et de l'Opérateur de compétences (OPCO) ou l'ANFH
- Au titre d'un congé de formation professionnelle – démarche individuelle ou se rapprocher de l'OPCO.



Vous devez obligatoirement mobiliser vos droits à formation (CPF).

LA REMUNERATION PENDANT LA FORMATION :

- Demandeur d'emploi indemnisé par France Travail : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.

FINANCEMENT DE LA FORMATION ET REMUNERATION



Prenez connaissance des conditions de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation transmises par la Région Centre-Val de Loire en vous connectant sur le site suivant :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières de la Région et si vous n'avez pas de prise en charge par ailleurs, le coût de formation vous sera obligatoirement facturé et aucune aide financière ne pourra vous être octroyée.

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Si vous êtes éligible au financement octroyé par la Région Centre-Val de Loire, une demande de bourse du secteur sanitaire et social est possible. Elle est calculée en fonction des revenus et se compose de sept échelons. La demande sera à déposer auprès du CROUS d'Orléans-Tours, une fois la place en formation acceptée.

**N'attendez pas votre entrée en formation pour vous faire vacciner :
Des vaccins sont obligatoires à l'entrée en formation.**

LES OBLIGATIONS VACCINALES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)
Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (...) »
Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »
- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du CSP

Article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

L'admission définitive est subordonnée :

- 1° : « A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ». **Le certificat médical est à faire remplir par un des médecins agréés dont la liste est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre Région : pour la Région Centre-Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-0>**
- 2° : « A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

A l'entrée en stage, il vous sera demandé de prouver :

- que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ;
- que vous êtes immunisé contre l'hépatite B, au vu d'une sérologie ☞ Cf. schéma vaccinal ;



Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations vaccinales, vous ne pourrez pas effectuer les stages ni la formation.

LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B

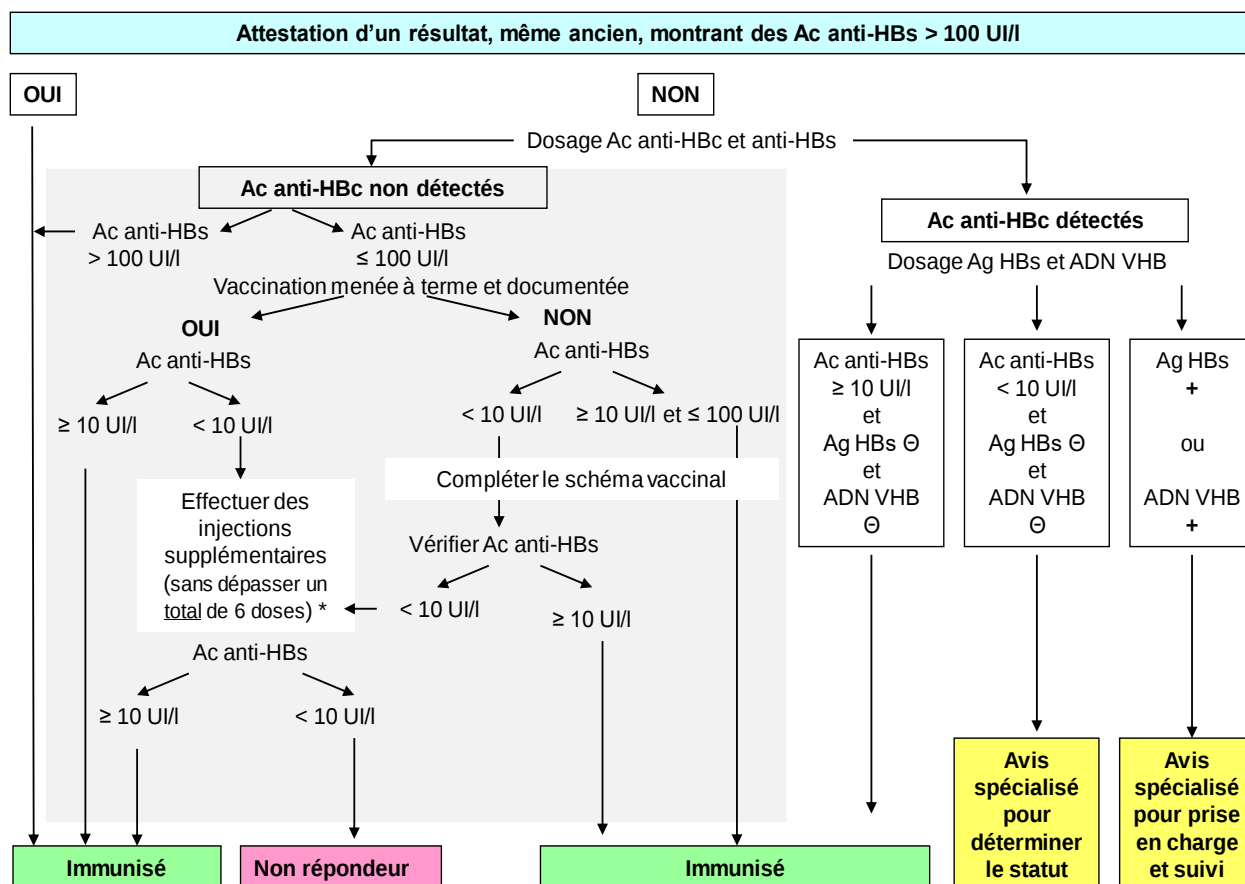
EST **OBLIGATOIRE** POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE

AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.



RAPPROCHEZ-VOUS **DÈS MAINTENANT** DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B